



CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DOSSIER DE PRESSE

MOSAIQUE 23 MECENAT CAISSE D'EPARGNE

Mardi 18 décembre 2012

Un lieu neutre : Mosaïque 23

Les partenaires

Lors de sa séance du 22 avril 2011, l'Assemblée Départementale a validé le projet d'ouverture d'un lieu neutre, destiné à favoriser les rencontres entre les enfants et leur famille, dans les situations de conflit ou dans le cadre de mesures de protection de l'enfance. Cet équipement répond à un besoin exprimé, tant par les familles que par les institutions et est inscrit comme une priorité dans le Schéma Départemental Enfance, Famille, Jeunesse 2010-2015.

La réalisation et le fonctionnement du lieu neutre Mosaïque 23 sont portés par l'Association Éducative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (A.E.C.J.F.) dans le cadre d'un mandatement. L'A.E.C.J.F. met à disposition un personnel qualifié (travailleur social et psychologue), assure les permanences téléphoniques et l'accueil physique des familles.

A l'issue d'une expérimentation de trois ans, la prolongation ou l'arrêt du dispositif seront décidés par le Conseil Général.

Le financement est essentiellement assuré par le Conseil Général, sous la forme d'une subvention, à partir des crédits alloués par l'État, au titre du Fonds National de Protection de l'Enfance (un fonds destiné à compenser les dépenses engagées par les Départements pour la mise en œuvre des mesures législatives liées à la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance).

Les objectifs

Certaines situations mettent en jeu des relations familiales complexes, qui peuvent dégrader le lien familial et perturber l'équilibre des enfants : conflits de couple lors des séparations, conflits entre parents et adolescents, conflits avec les grands-parents.

Le lieu neutre Mosaïque 23 a pour objectif de préserver la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec sa famille et de l'aider à tisser ces liens dans un espace sécurisé. Il favorise la prévention de la rupture du lien et protège l'enfant, tout en lui permettant de faire valoir son droit fondamental à l'accès à ses deux parents.

Parents et enfants peuvent se rencontrer, pour un échange rapide ou une écoute plus intensive, soit à leur demande, soit dans le cadre d'une procédure de médiation familiale, soit sur mandat du Juge des Affaires Familiales ou du Juge des Enfants, soit sur prescription de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le recours au lieu neutre doit conserver un caractère transitoire car il s'inscrit dans une progression vers une gestion parentale autonome.

Cet espace accessible et neutre est un outil essentiel pour le Conseil Général et ses partenaires, dans le cadre de leurs missions de soutien à la parentalité.

Genèse du projet

Une priorité du Schéma départemental Enfance, Famille, Jeunesse

Ce projet avait déjà été inscrit dans le Schéma Départemental Enfance, Famille, Jeunesse 2005-2010 du Conseil Général de la Creuse mais n'avait pu être concrétisé, faute de moyens.

Le Schéma Départemental Enfance, Famille, Jeunesse 2010-2015 en a fait une priorité, puisque cet équipement répond à la fois aux missions obligatoires du Département en matière de protection de l'enfance, mais aussi au souci de prévenir les séparations familiales, ou, si elles sont inéluctables, de les médiatiser et de les aménager.

Le Conseil de la Creuse a donc répondu en 2011 à un appel à projet du Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance (F.N.F.P.E.), pour obtenir un financement spécifique (50.000 euros par an pendant trois ans). Le dossier n'a pas été retenu, mais le Département a cependant souhaité concrétiser la réalisation de ce lieu de médiatisation et mener une expérimentation sur trois ans.

Ce lieu neutre Mosaïque 23 s'inscrit logiquement dans un panel d'outils et de dispositifs destinés à soutenir les parents que le Département finance : actions d'aide à la parentalité menées par le milieu associatif, la maison d'accueil parents-enfants de Bosgenêt, le service de médiation familiale, les actions de prévention précoce et de protection menées par les services départementaux...

Budget

L'effort financier est important : sur un budget annuel évalué à 61.600 euros, le Conseil Général de la Creuse alloue 50.000 euros par an au porteur du projet, l'A.E.C.J.F., grâce à des crédits de l'État (Fonds National de Protection de l'Enfance).

La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Cour d'Appel et la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, qui sont des partenaires du Conseil Général dans le cadre du soutien à la parentalité, et la Fondation Caisse d'Épargne apporteront un soutien complémentaire en 2012.